

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 21/12/2020****PRESENTS :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Evelyne ZIBOURA  | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice AMBROSIONI      | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON       | <input checked="" type="checkbox"/> Clémence BORELLO        | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jean CHARVIN     | <input checked="" type="checkbox"/> Annick JOUVE DE GUIBERT | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN |
| <input checked="" type="checkbox"/> Donatella BOYE   | <input checked="" type="checkbox"/> Claire SATIER           | <input checked="" type="checkbox"/> Valérie DIAS           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Eric DIAS        | <input type="checkbox"/> Guillaume CHEVALLIER               | <input checked="" type="checkbox"/> Yann DINEUFF           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Olivier STOECKEL | <input type="checkbox"/> André BRACCHI                      | <input checked="" type="checkbox"/> ROQUEPLAN Bernard      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON  |   |  |

**Pouvoirs :** de G Chevallier à C Borello/ de A Bracchi à B Roqueplan mais document absent pour la réunion

**Secrétaire de séance :** B Roqueplan

**1- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 19/11/2020**

**B Roqueplan n'approuve pas ce compte rendu car il ne trouve pas les propos adéquats émis par Mr Stoeckel.  
Mr Stoeckel estime que cette affaire a assez duré.**

**VOTES :** Pour :17 Abstention Contre : 1

-----

**2- DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUN**

| Désignation                                     | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits | ouverts           | ouverts           |
|---|------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| D 2151 : Réseaux de voirie                      |                        |                          | 1 600.00 €        |                   |
| D 2183 : Matériel de bureau et info.            |                        |                          |                   | 1 600.00 €        |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                        |                          | <b>1 600.00 €</b> | <b>1 600.00 €</b> |

**VOTES :** Pour :18 Abstention Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

-----

**3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR FRAIS SUITE  
ANNULATION DU GOSPEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une soirée Gospel était prévue en décembre 2020 avec la collaboration du Comité des Fêtes de Jardin.  
La soirée étant annulée en raison de la situation sanitaire, des dépenses ont été néanmoins

engagées depuis septembre pour sa préparation.  
Compte-tenu de la demande déposée par l'Association,  
elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 770 euros.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
donne un avis favorable à cette proposition.

**« B Roqueplan estime que l'ensemble de l'opération gospel aurait dû être annulé du fait de l'instabilité de la situation générée par la COVID 19 , JM Charvin estime anormal le versement de cette subvention »**

**VOTES : Pour :16 Abstention 2 Contre :**

-----

#### **4- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame BEAUBOUCHEZ, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil que le marché à bons de commandes passé en 2017 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire se termine cette fin d'année.

Une consultation a été lancée pour choisir un nouveau prestataire selon un accord cadre d'une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'accord cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de chaque période de reconduction est de 1 an, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre a procédé à l'ouverture des 3 plis reçus dans les délais imposés, lesquels étaient conformes.

La commission des affaires scolaires réunie le 2 décembre a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation et a rendu son avis comme suit :

- SCOLAREST -compass group- : rejetée
- FLEUR DE SEL : retenue
- SHBC : rejetée
- 

La commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre a validé à 3 voix pour, 1 abstention, le résultat de l'analyse de l'offre ; l'entreprise FLEUR DE SEL est donc retenue.

Après délibération, le conseil municipal autorise madame le Maire :

- à notifier et signer les pièces du marché avec l'entreprise FLEUR DE SEL.

**VOTES : Pour :18 Abstention Contre :**

-----

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RELANCE 2020-2021 REGION AURA POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LOCAUX TECHNIQUES –sécurisation des bâtiments-**

Monsieur AMBROSIONI, adjoint aux bâtiments :

- rappelle au conseil les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux techniques réalisés en 2019, et attire l'attention sur le fait que le préau de 40 m<sup>2</sup> qui a été construit en bout de bâtiment n'est pas fermé et de ce fait nous ne pouvons pas y entreposer du matériel, risque de dégradations, de vols... (problème de sécurité et d'assurance),
- propose d'effectuer des travaux visant à fermer ce préau et à créer une ouverture de communication entre le préau et le garage mitoyen.

Deux devis ont été établis :

- BV construction pour l'ouverture en sous œuvre de 3930€ HT
- TINENA Frères SAS pour la pose d'une porte sectionnelle de 2030€ HT.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve la réalisation de ces travaux selon les devis pré-cités
- dit que les sommes nécessaires à ces travaux seront inscrites au budget primitif 2021
- sollicite une aide financière auprès de la Région AURA sur le bonus relance 2020/2021

**« B Roqueplan fait remarquer qu'il vote cette délibération car elle est utile pour le service technique mais réfute l'argumentation de Mr Ambrosioni qu'elle est nécessaire en cas de coupure de courant pour relever les volets roulants des garages. Mr Ambrosioni insiste sur le fait qu'aucune solution existe au niveau de l'installation électrique pour pallier à une coupure de courant empêchant d'accéder aux garages. »**

**VOTES : Pour :18 Abstention Contre :**

-----

**6- TRAVAUX D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC TE38 –remplacement éclairage d'un abri bus-**

***Affaire n°19-001-199***

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de JARDIN dans le cadre de la maintenance éclairage public 2019.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2019 est récapitulée dans le tableau suivant :

| Commune | Libellé intervention | Montant opération HT | Taux de subvention maintenance EP | Montant contribution aux investissements HT |
|---------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|---|
|---------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|---|



## **8- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES :**

### **\*POUR OCCUPER UN POSTE DE TITULAIRE MOMENTANEMENT VACANT**

### **\*POUR OCCUPER UN POSTE DONT LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICES LE JUSTIFIE**

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel pour palier à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an, renouvelable 1 seule fois si la procédure de recrutement n'a pas abouti.
- Leur traitement sera calculé :

\* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

\*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

- conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si renouvellement au-delà de 6 ans il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminée.
- Leur traitement sera calculé :

\* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

\*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

Le conseil après délibération, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTES :    Pour : 18**

**Abstention**

**Contre :**

-----

## **9- VOIRIE ET RESEAUX – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES des COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE** **NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de Vienn Agglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**VU** l'avis de la commission voirie du 3/11/2020

**VU** l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTES :**    **Pour : 18**                                    **Abstention**                    **Contre :**

-----

**10- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE**

Madame BORELLO, adjointe, informe le conseil municipal de ses échanges avec la SPA portant sur le problème des chats errants non identifiés sur le territoire de notre commune.

Une convention pourrait être passée avec la SPA pour mettre en œuvre une (ou des) action(s)

de capture, d'identification et de stérilisation de ces chats errants non identifiés.

Le principe consiste à subventionner la SPA pour qu'elle réalise ces opérations par le biais d'une convention signée entre la commune de Jardin et la SPA.

Il est proposé de se baser sur un nombre de 10 chats sur l'année 2021 à raison de 50€ par animal capturé, soit 500€ pour l'année 2021.

Après délibération, 12 voix pour, 5 contres, 1 abstention, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer la convention précitée,
- dit que la dépense de 500 € sera inscrite au budget primitif 2021, la somme sera réglée en 2 fois, la moitié en début d'année, le solde en décembre 2021 ; dans l'éventualité où aucune capture ne serait faite sur l'année 2021, les sommes versées seront remboursées à la commune.

**« certains élus estiment qu'il y a un risque de stérilisation des chats ayant des propriétaires, Mme Borello répond que les chats tatoués ou pucés ne seront pas concernés par cette opération. La notion de « groupes de chats » a été contestée par les opposants à la convention, Mme Borello répond qu'en général les chats errants se regroupent dans certains lieux de la commune. »**

**Remarque de Jean-Pierre Huguet : « Les chats qui vont devenir libres seront donc la propriété de la commune et reconnus comme animaux domestiques. Ils devront être nourris, abreuvés et soignés par la commune. Le fait de les priver de nourriture et d'abreuvement sera reconnu cruauté passive conformément à l'Article R214-17 du Code Rural »**

**VOTES :**    **Pour : 12**                    **Abstention : 1**                    **Contre : 5**

**11- AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE POUR L'ANNEXE 1-  
LISTE DES BIENS PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION  
DES BIENS RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC – TE 38-**

Lors du conseil municipal du 19 juillet 2016, Monsieur le Maire Thierry QUINTARD, a été autorisé à signer la convention avec le SEDI (TE 38) pour la mise à disposition des biens de l'éclairage public ainsi que la liste des biens transférés.

Trois foyers lumineux rue du 11 novembre doivent être rajoutés à la liste des biens.

Cette mise à jour de l'annexe 1- liste des biens procès- verbal contradictoire de mise à disposition des biens nécessite la signature de Madame le Maire.

Le Conseil, après délibération, autorise Madame le Maire à signer l'annexe 1- liste des biens procès- verbal contradictoire de mise à disposition des biens.

**VOTES : Pour : 18**

**Abstention**

**Contre :**

-----

A la fin de la séance, l'ordre du jour étant épuisé Mme Ziboura nous informe de la demande de Mr Josset, journaliste au Dauphiné Libéré, de connaître l'ordre du jour des conseils municipaux afin de communiquer sur des sujets intéressants, pas de vote mais pas d'opposition.

Quelques questions à la fin de la séance :

- Crottes de cheval sur les trottoirs, il serait bon de sévir car c'est répétitif ;
- Problème du fourgon de déménagement très mal garé place du lavoir, il paraîtrait qu'il est parti.

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h30

Secrétaire de séance : B Roqueplan